

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 27 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le vendredi 27 octobre 2023.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00*

**Présents (12) :** Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY, Régis MOLLEX, Laurent BERNARD

**Absent a donné procuration (1) :** Damien GUICHON à Marie MACHEREY.

**Secrétaire de séance :** Elisabeth TRAVAIL

**Présents : 14 ; absent : 1 ; votants : 15 ; quorum : 8**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023
- 2) Protection complémentaire du personnel communal - Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG de l'Ain
- 3) Augmentation du temps de travail d'un agent du service périscolaire
- 4) Programme des coupes de bois 2024
- 5) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 6) Questions diverses.

### **DELIBERATIONS :**

| N° délibération | Objet  | Vote                   |
|-----------------|--|------------------------|
| 2023-031        | Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain en faveur du personnel communal | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-032        | Augmentation du temps de travail d'un agent du service périscolaire pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école   | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-033        | Approbation du programme des coupes de bois pour 2024  | Approuvé à l'unanimité |
| 2023-034        | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables   | Approuvé à l'unanimité |

## 2023-031 – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain -

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 octobre 2023,

### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DECIDE :**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024**,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **100 % du montant des cotisations des agents** qui auront adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**2023-032 – Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM -**

Cette année, les effectifs en grande section de maternelle sont importants, et malgré la répartition des enfants dans trois classes de primaire, l'équipe enseignante a sollicité la création d'un emploi d'ATSEM pour aider à l'encadrement des enfants de ce niveau.

Après examen de la demande, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM sur la base de 2 heures par jour scolaire. Pour ce faire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent du service périscolaire à temps non complet.

Le temps de travail de l'agent concerné serait donc porté de 15h30/35<sup>ème</sup> à 21h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par :**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et approuve le tableau des effectifs mis à jour :

| <b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>              |        |   |
|--|--------|---|
| Emplois  | Nombre | Cadres d'emplois                              |
| <b>Service administratif</b>                           |        |   |
| Secrétaire de mairie ou directeur général des services | 1      | Rédacteur, Attaché                            |
| Agent d'accueil et de secrétariat                      | 2      | Adjoints administratifs                       |
| <b>Service technique</b>                               |        |   |
| Responsable service technique                          | 1      | Agent de maîtrise                             |
| Agent technique polyvalent                             | 3      | Adjoint technique                             |
| <b>Service scolaire/périscolaire</b>                   |        |   |
| ATSEM  | 1      | ATSEM   |
| <b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>          |        |   |
| Emplois  | Nombre | Cadres d'emplois                              |
| <b>Service scolaire/périscolaire</b>                   |        |   |
| Agent polyvalent                                       | 2      | Adjoint d'animation : (24/35 <sup>ème</sup> ) |
| Agent polyvalent                                       | 1      | Adjoint technique : (24/35 <sup>ème</sup> )   |
| Agent polyvalent                                       | 1      | Adjoint technique (21/35 <sup>ème</sup> )     |
| Agent polyvalent                                       | 1      | Adjoint d'animation (8/35 <sup>ème</sup> )    |
| Agent polyvalent                                       | 2      | Adjoint d'animation (6,70/35 <sup>ème</sup> ) |
| Agent polyvalent                                       | 1      | Adjoint technique (12,60/35 <sup>ème</sup> )  |

**2023-033 – Programme des coupes de bois 2024 -**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- 1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

## ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation – décision de la commune |            |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|------------|
|          |               |                                |                          |                          |                          |                                   | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |  | Délivrance |
|          |               |                                |                          |                          |                          |                                   | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro             | Autre gré à gré |  |            |
| 10a      | AMEL          | 388                            | 8.4                      | 2025                     | 2024                     |                                   | X  |              |    |                             |                 |  |            |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2024**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

## 2023-034 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables -

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le comptable du Trésor a présenté à la Commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Références    | Débiteur     | Reste dû (€) | Motifs de la présentation     |
|---------------|--------------|--------------|-------------------------------|
| 2019 R-17-387 | Particulier  | 10,40        | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2019 R-17-403 | Particulier  | 0,80         | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2018 T-209    | Particulier  | 56,30        | Poursuite sans effet          |
| 2018 T-180    | Particulier  | 18,67        | Poursuite sans effet          |
|               | <b>TOTAL</b> | <b>86,17</b> |                               |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 15**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ACCEPTE** que la somme de 86,17 € soit admise en non-valeur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65.

## Questions diverses

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

### **Colis de Noël aux anciens :**

Mme Elisabeth TRAVAIL informe le Conseil Municipal que la distribution des colis de Noël aux anciens de la Commune aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à partir de 9 h 00.

### **Grille eaux pluviales chemin des pierres :**

M. Sébastien MOLLEX signale que la grille de récupération des eaux pluviales située en haut du chemin des pierres ne tient pas en place et présente un danger pour les usagers de la route. Ce problème sera signalé au service technique.

### **Passages piétons :**

Mme Christelle NOYES signale que le passage piétons situé devant VIVAL est dangereux pour les usagers qui l'empruntent en raison du manque de visibilité.

Monsieur Le Maire informe que l'emplacement pourra être revu dans le cadre des aménagements de sécurité routière qui seront réalisés en 2024.

### **Coupes affouagères :**

M. Laurent BERNARD demande s'il y a des prévisions de coupes affouagères.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas de prévisions d'affouages à l'heure actuelle.

### **Inscriptions à la cantine scolaire :**

M. Régis MOLLEX demande s'il est possible de modifier le système d'inscription des enfants à la cantine et de donner priorité aux parents qui travaillent.

Mme Sandrine TASSET rappelle qu'il n'est pas règlementaire de réserver l'accès d'un service public seulement à certaines personnes.

### **Route forestière :**

M. Régis MOLLEX signale que suite à une exploitation forestière, des bois ont été laissés en bord de chemin et les renvois d'eau ont été comblés.

M. Alexandre BRUNET informe que le service technique a prévu de remettre en état les renvois d'eau lors de la tournée générale.

Monsieur le Maire rappelle que les exploitants forestiers sont tenus de déclarer leur intervention en mairie afin qu'un état des lieux soit réalisé avant et après leur passage.

### **Conseil Municipal des Jeunes :**

Mme Sandrine TASSET informe que des élections ont eu lieu et que cinq nouveaux élus font partie du CMJ. La première réunion aura lieu le 10 novembre prochain et les jeunes élus seront présents à la cérémonie du 11 novembre.

### **Bulletin municipal :**

Mme Sandrine TASSET informe que le prochain « Echo des hameaux » sortira début décembre.

### **Participation de la Commune à la complémentaire santé des agents :**

La commission en charge de la partie ressources humaines, se réunira prochainement pour travailler sur le dossier de la complémentaire santé des agents et sur l'éventuelle participation financière de la Commune. Une présentation des propositions sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Panneau Pocket :**

Cette application d'alerte et d'information de la population à laquelle la Commune adhère, compte aujourd'hui 268 abonnés. Les élus se réjouissent de l'augmentation du nombre d'abonnés.

**Projets communaux :**

M. Jean-Louis GENY fait un point sur l'état d'avancement des projets communaux :

- le remplacement en ampoules LED de l'éclairage des tennis couverts sera réalisé prochainement
- une réunion est prévue le 15 novembre avec le bureau d'études en charge des aménagements de sécurité routière à réaliser sur la RD991 et RD991A. Les travaux sont prévus pour le printemps 2024.

**Four d'Eilloux :**

Le projet d'acte administratif de transfert de propriété à la Commune a été réceptionné en mairie. Après signature, il sera soumis à la publicité foncière.

M. Régis MOLLEX informe que le toit du four est en très mauvais état. Pour éviter qu'il ne s'écroule sous le poids de la neige cet hiver, il propose de poser des étais de soutien avec l'aide du service technique.

**Energies renouvelables :**

M. Jean-Louis GENY informe que les communes sont sollicitées dans le cadre de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) qui ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables à la Préfecture.

Les zones qui seront définies peuvent permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée et de bénéficier éventuellement d'aides financières de l'Etat.

**Modification du PLUi :**

La CCUR lance une procédure de modification simplifiée du PLUi. La 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu en novembre 2023. La Commune de Corbonod est concernée par deux modifications mineures à apporter qui sont les suivantes :

- demande visant à scinder en deux tranches l'OAP n° 3 (opération d'aménagement et de programmation) dite « Au Crochon »,
- demande visant à modifier la rédaction des prescriptions concernant l'OAP n° 5 dite « hameau de Gignez ».

La durée de la procédure est de 8 à 10 mois.

**Projet de rénovation de l'école :**

M. Jean-Louis GENY informe que la commission travaux souhaite relancer rapidement l'étude de ce projet.

**Projet de police mutualisée :**

Monsieur Le Maire informe qu'une réunion s'est tenue sur le sujet avec les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie qui sont parties prenantes du projet. A ce stade, il conviendrait de définir les besoins des trois communes pour pouvoir déterminer un mode de répartition des heures de présence des agents de police et des coûts de fonctionnement.

L'assemblée fait le choix de poursuivre la réflexion sur le projet avant de s'engager.

Séance levée à 20 heures 45.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrick CHAPEL

